

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 18, rétablir le 7° dans la rédaction suivante :

« 7° Le dernier alinéa de l'article L. 313-13 est supprimé ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination supprime les dispositions relatives au renouvellement de la carte de séjour des protégés subsidiaires et les membres de sa famille. La durée de la carte de séjour renouvelée (2 ans), introduite par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, a en effet été reprise à l'article 11 du présent projet de loi.